



PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMERY

6.3 – Etudes de zones humides APPROBATION

Révision :
Projet arrêté le 28/06/2018
Approuvé le : 27/06/2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du

Emettant un avis sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire

Pré-diagnostic relatif à la présence potentielle de zones humides

Analyse de la flore, des végétations et du sol de secteurs pressentis à une future urbanisation situés dans des zones à dominante humide.

Note de synthèse

09 juillet 2017



Jérémy MIROIR
SARL MIROIR Environnement
36 rue David Blondel
51 000 Châlons-en-Champagne
Tel : 06 22 60 07 34
Email : miroir.environnement@gmail.com

SARL au capital de 3 500 €
R.C.S. Châlons-en-Champagne N° 794 345 132

I. Cadre réglementaire général relatif à l'identification et à la délimitation des zones humides

Les collectivités ont l'obligation réglementaire d'identifier les zones humides présentes sur leur territoire dans le cadre de leur travail d'analyse environnementale ainsi que de les préserver.

En France, les zones humides ont été définies par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 puis par des textes récents. L'article L 211.1 du Code de l'Environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ».

Cet article institue et définit un objectif de « gestion équilibrée de la ressource en eau » et notamment les zones humides. Les critères de définition des zones humides de l'article L 211.1 CE ont été précisés par l'article R 211-108 du Code de l'Environnement, pour améliorer l'application de la rubrique 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » soumise au régime de déclaration ou autorisation des installations, ouvrages, travaux, et activités au titre de la Loi sur l'Eau.

En effet, l'article R.211-108 du code de l'environnement définit les règles générales de délimitation de ces zones humides à partir de la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles.

Des modalités plus précises sont définies par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009. Celles-ci permettent de statuer sur le caractère zone humide ou non, dans le cadre particulier de l'application des régimes de déclaration et d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre de la loi sur l'eau (art. L.214-1 et suivants et R.214-1 du code l'environnement).

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009¹ précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Dans ce cadre, un espace est considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Son sol correspond à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2 table A (Arrêté du 24 juin 2008 CE -Version consolidée au 25 novembre 2009)

- soit par habitats (communautés végétales), caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2 table B et « habitats humides) (Arrêté du 24 juin 2008 CE -Version consolidée au 25 novembre 2009)

En absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. Par ailleurs, chaque point de relevé est considéré comme zone humide si au moins un critère -sol, végétation ou flore- répond à la définition des zones humides.

L'application de la méthode de caractérisation et de délimitation des zones humides au titre de l'article L.214-7-1 du Code de l'Environnement n'est pas nécessairement requise notamment pour les inventaires de zones humides à des fins notamment de connaissance ou de localisation ou d'identification et de délimitation de zones humides dans un cadre autre que celui de l'application de la police de l'eau.

Les collectivités ont l'obligation réglementaire d'identifier les zones humides présentes sur leur territoire dans le cadre de leur travail d'analyse environnementale lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme. Afin de faciliter cet exercice d'analyse, la DREAL met à leur disposition deux cartographies régionales non exhaustives recensant des zones humides dites "loi sur l'eau" et des zones à dominante humide. Elles sont le résultat d'une agrégation sélective de différentes études et inventaires menés dans la région dans la limite des connaissances actuelles.

Au vu du caractère non exhaustif et parfois approximatif de ces deux cartographies, la collectivité a pour obligation de faire réaliser des études de terrain complémentaires afin de vérifier la présence ou l'absence de zones humides

¹ Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

dans des secteurs à enjeux ou pressentis à urbaniser localisés dans une zone à dominante humide ou non encore inventoriés dans ces deux cartographies.

Ainsi dans le cas des zones à dominante humide obtenues, notamment, par le biais d'une modélisation déterminant des probabilités plus ou moins fortes de présence de zones humides selon les secteurs, il est recommandé d'utiliser leurs délimitations géographiques avec précaution, car leur large échelle est non adaptée au cadre des documents de planification locaux. Dans un tel cas, il est proposé que la collectivité réalise dans un premier temps un simple **pré-diagnostic à la place d'un inventaire réglementaire**, afin de lever le doute sur cette probabilité de présence de zone humide sur ces secteurs. Si le pré-diagnostic confirme une forte probabilité de présence de zone humide, le secteur devra être préservé à défaut d'inventaire réglementaire.

Le pré-diagnostic attendu par les services de l'Etat vise à identifier des éléments permettant d'infirmer ou de confirmer la probabilité de présence de zone humide. Ces éléments peuvent être issus d'une analyse bibliographique et/ou d'une analyse terrain. Le contenu de ce pré-diagnostic est défini dans une note de service relative à l'intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne (Note de Service « Milieux Naturels » - Pôle Connaissance, Espèces et Habitats - Version 12/2015)

Analyses bibliographique	Étude zone humide historique menée sur le territoire pour un projet ;
	Un ancien document d'urbanisme ;
	Autres sources de données documentées ;
	Une analyse croisant des données notamment pédologiques, topographiques, de l'orthophotographie, hydrographiques telles que les remontées de nappe (BRGM), piézométriques, BD Topo-source, la localisation au sein du bassin versant ;
Analyse de terrain	Cartographie ancienne de zone humide : carte de l'état-major, carte de Cassini, ...
	Caractérisation simplifiée du type de végétation : aquatique, amphibie, prairiales, forestières, de friche, ..., tout en précisant son économie d'eau (facteur édaphique) : hygrophile à xérophile
	Caractérisation simplifiée de l'hydromorphie du sol en absence de végétation ou en complément : un sondage pédologique en moyenne par hectare au niveau du TN (terrain naturel) le plus bas afin de vérifier la présence d'horizon hydromorphe (rédoxique, réductique ou histique) dans les 50 premiers centimètres du sol ;
	Présence ou absence de sol fortement anthropisé voire anthropique

L'identification des zones humides

De manière pratique, la détermination des zones humides sur le terrain, selon la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, repose sur l'examen successif de trois éléments :

- Les habitats avec trois types distingués :
 - Les habitats déterminants de zone humide (H),
 - Les habitats potentiellement humides (p)
 - Les habitats non humides.

- Les espèces végétales :

« En présence d'un habitat potentiellement humide, un relevé phytoécologique est effectué. Lorsque la moitié ou plus des espèces dominantes (celles dont le pourcentage de recouvrement cumulé permet d'atteindre les 50% et celles dont le recouvrement individuel est d'au moins 20%) sont déterminantes de zone humide selon l'arrêté, l'habitat est alors considéré comme humide, et constitue une zone humide »;

- Les sols :

La réalisation de sondages pédologiques peut s'avérer nécessaire lorsque l'examen de la végétation n'est pas possible, ou ne permet pas de conclure. Ils permettent de détecter la présence de traits rédoxiques ou réductiques, de définir les différents horizons du sol et de placer ce dernier dans les classes d'hydromorphie définies par le Groupement d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA).

Un sol est humide s'il présente l'un des caractères suivants :

- Un **horizon histique** (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface et d'une épaisseur d'au moins 50 cm ;
- Un **trait réductique** débutant à moins de 50 cm de la surface
- Un **trait rédoxique** débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Un **trait rédoxique** débutant à moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur parfois accompagné de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

L'arrêté précise, par ailleurs, que dans certains contextes particuliers, l'excès d'eau prolongé ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques doit, dans ce cas, être réalisée.

La circulaire interministérielle du 18 janvier 2010, relative aux zones humides, précise les modalités de mise en œuvre de l'arrêté. Un seul des 3 critères (habitats, espèces floristiques ou sols) vérifiant le caractère humide suffit pour définir une zone humide réglementaire. Dans tous les cas, lorsque le critère relatif à la végétation n'est pas vérifié, il conviendra d'examiner le critère pédologique et réciproquement.

Toutefois, le Conseil d'Etat a, dans une décision en date du 22 février 2017, précisé que les critères législatifs d'identification d'une zone humide, lorsque de la végétation y existe, **sont cumulatifs et non alternatifs** (CE, 22 février 2017, n° 386325). Par cette décision, le Conseil d'Etat est venu mettre un terme à l'interprétation de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement tendant à regarder le critère de la morphologie des sols comme le critère prépondérant d'identification des zones humides.

En revanche, on note que l'article R. 211-108 du Code de l'environnement, qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du même Code, semble conforme à l'interprétation retenue par le Conseil d'Etat. Il prévoit en effet que « *les critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. [...] En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. [...]* ».

En résumé, **en présence de végétation, il convient à la fois de caractériser l'existence de sols hydromorphes et de plantes hygrophiles pour aboutir à la qualification réglementaire de zone humide.**

L'identification de la présence de zones humides au sein des parcelles ou regroupements de parcelles se base sur **un constat opéré le vendredi 30 juin 2017** en parallèle d'une analyse du sol. Des **sondages pédologiques** ont été réalisés lorsque cela était techniquement possible (cf. partie relative aux sondages pédologiques). La localisation de ces relevés tient compte de la topographie du terrain et du contexte général de la parcelle concernée.

Absence de couvert végétal <i>Sol remanié, dépôts de terre ou de matériaux</i>	Présence d'un couvert végétal			Nature du sol		Présence d'une zone humide au regard de la réglementation en vigueur
	Eléments floristiques spontanés		Eléments floristiques semés ou plantés	Sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux énumérés dans une liste de sols humides (Arr. 24 juin 2008 mod., annexe I. 1.1.1) :	Sols ne correspondant pas à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux énumérés dans une liste de sols humides	
	Présence de plantes hygrophiles listées et/ou de type de végétations spécifiques aux zones humides Arr. 24 juin 2008 mod. Annexe II 2.1 et 2.2)	Absence de plantes hygrophiles listées et/ou de type de végétations spécifiques aux zones humides				
X					X	NON
X				X		OUI
	X			X		OUI
	X				X	NON
		X		X		NON
		X				NON
			X	X		OUI
			X		X	NON

II. Eléments documentaires et bibliographiques

A. Cadre général

La DREAL Champagne-Ardenne dispose de deux cartographies régionales non exhaustives recensant les zones humides dites "loi sur l'eau" et les zones à dominante humide :

Les zones humides dites "loi sur l'eau"

Leur définition est cadrée par la LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques). Le caractère humide a été défini selon les critères relatifs à la végétation ou aux caractéristiques édaphique propre aux sols soumis à un engorgement. Ces caractéristiques relatives au sol, à la flore et aux végétations sont listées en annexe de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement. Leur échelle de délimitation est généralement précise au titre de ce même arrêté (échelle du 1/5000e au 1/25000e). Toutefois, ces zones ne sont pas toutes délimitées à l'échelle parcellaire. A ce titre, les tiers souhaitant obtenir ce niveau de précision sont invités à mener un inventaire complémentaire sur le terrain selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel cité ci-dessus ;

Enveloppe dite « zones à dominante humide »

Ne pouvant certifier par la technique mise en œuvre (sans campagne systématique de terrain) que toute la superficie des zones ainsi cartographiées est à 100 % constituée de zones humides au sens de la loi sur l'eau, il a été préféré le terme de "zones à dominante humide" (ZDH). Ainsi cette cartographie n'est pas une délimitation au sens de la loi.

Cette terminologie non réglementaire est donc utilisée pour définir des secteurs ayant une potentialité de présence de zones humides (cartographie d'alerte ou de pré-localisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau n'est pas vérifié. Si un tiers souhaite s'assurer que ces zones ne sont pas des zones humides, un diagnostic doit être réalisé sur le site selon la méthodologie en vigueur.

Ces 2 cartographies sont le résultat d'une agrégation sélective de différentes études et inventaires menés dans la région. La dernière mise à jour de ces éléments cartographiques date d'octobre 2015. Il est précisé que ces données cartographiques seront complétées au fur à mesure de l'avancée des connaissances.

B. Cas de la (des) parcelle(s) concernée(s) par le projet

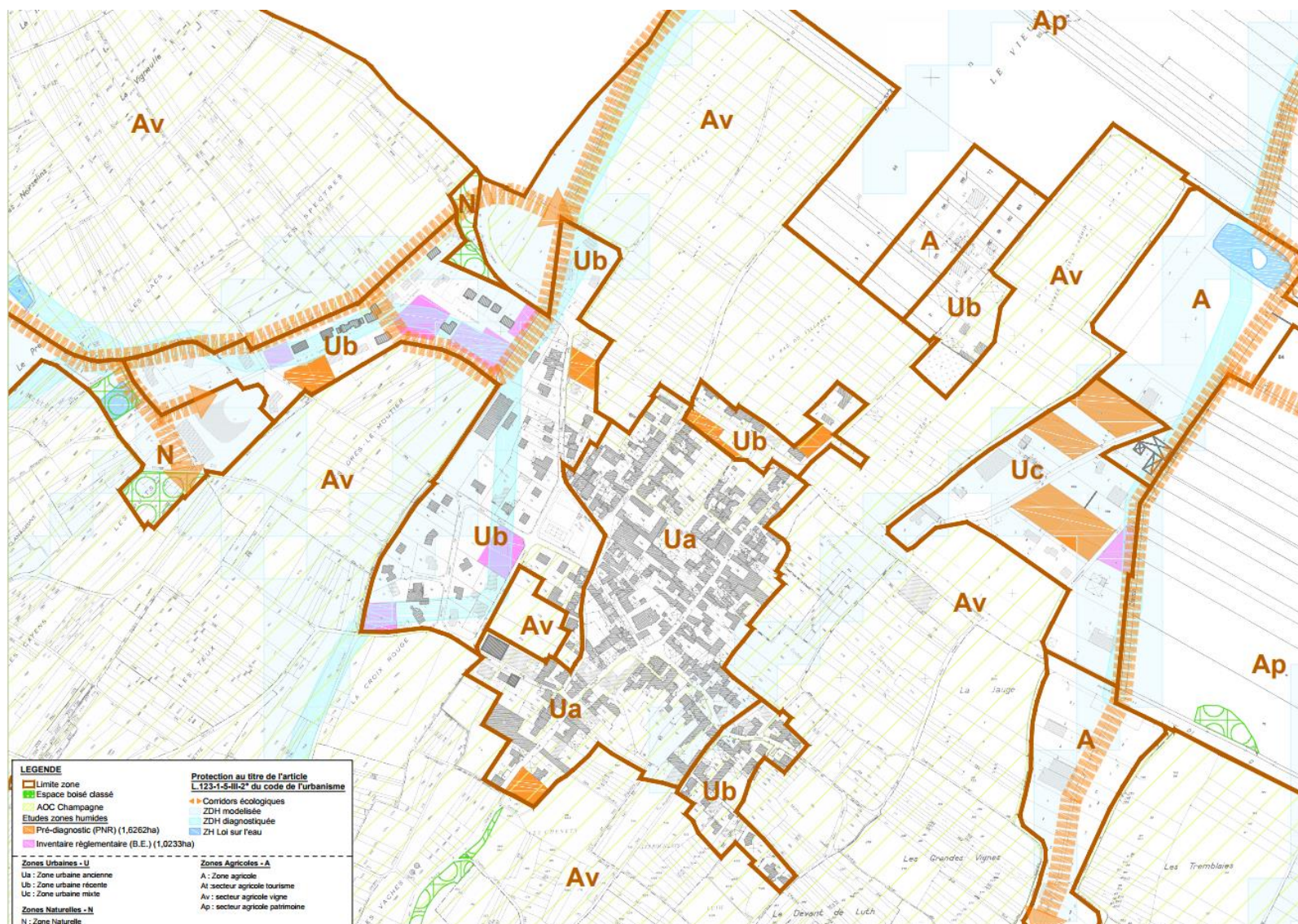
Les parcelles concernées par la présente étude sont des « dents creuses » et des « parcelles vacantes » en continuité du bâti actuel. Une « dent creuse » peut être définie comme un espace résiduel en attente de construction ou de reconstruction encadré par des bâtiments déjà construits. Les parcelles vacantes sont caractérisées par des emprises plus vaste ou insérées au sein d'un bâti discontinu ou plus lâche. Ces parcelles sont généralement occupées par des jachères, des jardins potagers ou des cultures. Quelques parcelles vacantes situées en marge du village et présentant une configuration favorable à la mise en place d'un lotissement (réseaux et voiries proches à développer) ont aussi été proposées pour une urbanisation future. La commune souhaite pouvoir permettre une ouverture à l'urbanisation de ces parcelles afin de répondre à la demande sur son territoire et de diversifier ainsi l'offre en logements.

L'ensemble des parcelles étudiées est concerné en totalité ou pour partie (Cf. cartes pages suivantes), par une **zone humide** obtenue par le biais d'un **diagnostic**.

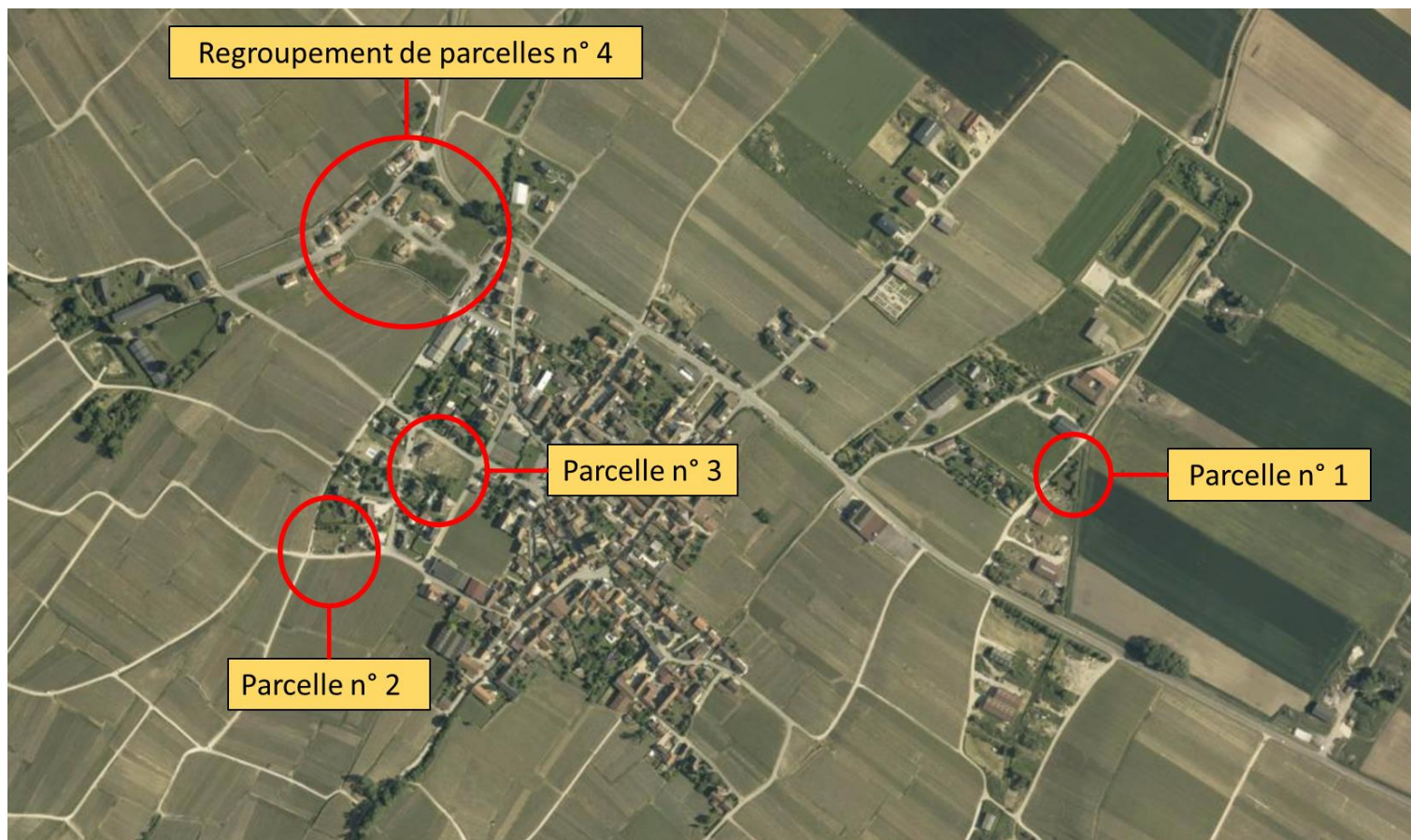
On soulignera toutefois que, dans le cas présent, ces tracés ne doivent être considérés que comme une **cartographie d'alerte ne préjugant aucunement du caractère humide des zones concernées** par cette étude.

En effet le tracé de ce zonage « diagnostiqué » correspond à une bande de part et d'autre du Rouillat et de l'écoulement d'eau superficielle débouchant à proximité des bassins d'épuration du village et non pas à des zones humides identifiées de manière précises sur site.

Se référer à la cartographie présentée à la page suivante.



Ci-dessus, **cartographie des parcelles concernées par la réalisation d'un diagnostic « zone humide »**. Les parcelles concernées par la présente étude sont matérialisées en violet. Source : ©SAFER Grand-Est - Champagne-Ardenne



Ci-contre, cartographie localisant les parcelles individualisées et les regroupements de parcelles opérés dans le cadre du diagnostic — Fond cartographique ©IGN.

Note : les regroupements de parcelles tiennent compte de la proximité géographique, de la connexité fonctionnelle, de la topographie et du contexte des parcelles les plus proches. Dans la majorité des cas les relevés sont effectués dans la parcelle la plus basse topographiquement au point le plus bas et/ou à proximité du réseau hydrographique ou de la zone humide avérée la plus proche.



Ci-dessus, carte localisant la parcelle individualisée n°1 (regroupement de parcelles cadastrales) – Fond cartographique ©IGN.



Ci-dessus, **carte localisant les parcelles individualisées n°2 et n°3**— Fond cartographique ©IGN.

III. Analyse et résultats

Afin de préciser le caractère humide ou non des parcelles concernées par le projet, des relevés floristiques et pédologiques ont été réalisés.

A. Relevés floristiques et caractéristiques des habitats

Aucun des habitats analysés au niveau des zones à dominantes humides de la DREAL ne constitue un habitat déterminant de zones humides. De plus, les différents relevés de végétation effectués n'ont permis d'identifier aucune espèce végétale dites de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Parcelles individualisées ou regroupements de parcelles	Affectation des sols	Type de végétation	Présence de communautés végétales de zones humides au sens de la réglementation en vigueur
1	Délaissé / dépôt de matériel agricole	Communauté herbacée graminéenne secondaire de friche – végétation spontanée - Arrhénathéraie mésophile secondaire – végétation spontanée ; parcelle jouxtant un fossé d'écoulement des eaux pluviales	NON
	Terrain d'agrément	Communauté herbacée secondaire de friche faisant l'objet d'un tonte fréquente : Friche à Picride à feuilles d'Epervière et arrhénathéraie mésophile secondaire – végétation spontanée	NON
2	Espace d'accompagnement d'un bâtiment	Communauté herbacée secondaire de friche faisant l'objet d'un pâturage ovin relativement intensif : Friche à Picride à feuilles d'Epervière et arrhénathéraie mésophile secondaire – végétation spontanée	NON
3	Terrain d'agrément	Communauté herbacée graminéenne secondaire (faciès à Fromental élevé et Fétuques) – Végétation spontanée ayant probablement fait l'objet d'un ensemencement par le passé.	NON
4, 5 et 6	Friches / délaissés	Communauté herbacée secondaire de friche faisant l'objet d'un broyage fréquent : Friche à Picride à feuilles d'Epervière et arrhénathéraie mésophile secondaire – végétation spontanée	NON

Parcelles individualisées ou regroupements de parcelles	Espèces végétales relevées (liste des principales espèces végétales)	Présence d'espèces végétales de zones humides au sens de la réglementation en vigueur
1	Dépôt de matériel : <i>Arrhenatherum elatius</i>, <i>Potentilla reptans</i>, <i>Vicia hirsuta</i>, <i>Vicia cracca</i>, <i>Clematis vitalba</i>, <i>Corylus avellana</i>, <i>Pastinaca sativa</i>, <i>Jacobaea erucifolia</i>, <i>Rubus</i> grp. <i>fruticosus</i>, <i>Urtica dioica</i>, <i>Gallium mollugo</i>, <i>Calystegia sepium</i>. Terrain d'agrément : <i>Plantago lanceolata</i>, <i>Daucus carota</i>, <i>Trifolium repens</i>, <i>Medicago lupulina</i>, <i>Jacobaea vulgaris</i>, <i>Picris hieracioides</i>, <i>Lolium perenne</i>, <i>Conyza canadensis</i>, <i>Crepis capillaris</i>, <i>Odontites vernus</i>, <i>Poa trivialis</i>.	NON
2	<i>Lolium perenne</i> , <i>Bromus hordeaceus</i> , <i>Trifolium repens</i> , <i>Potentilla reptans</i> , <i>Urtica dioica</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Daucus carota</i> , <i>Mentha arvensis</i> , <i>Medicago lupulina</i> , <i>Convolvulus arvensis</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Cirsium arvense</i> .	NON
3	<i>Arrhenatherum elatius</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Festuca</i> cf. <i>pratensis</i> , <i>Festuca arundinacea</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Agrostis stolonifera</i> , <i>Potentilla reptans</i> , <i>Taraxacum</i> grp. <i>ruderalia</i> , <i>Convolvulus arvensis</i> , <i>Matricaria recutita</i> , <i>Crepis capillaris</i> , <i>Picris hieracioides</i> , <i>Sonchus asper</i> , <i>Lactuca seriola</i> ,	NON
4, 5 et 6	Parcelles 4 et 5 : <i>Picris hieracioides</i>, <i>Festuca</i> cf. <i>arundinacea</i>, <i>Festuca rubra</i> (grp.), <i>Festuca</i> cf. <i>pratensis</i>, <i>Poa trivialis</i>, <i>Trifolium repens</i>, <i>Trifolium pratense</i>, <i>Taraxacum</i> grp. <i>ruderalia</i>, <i>Artemisia vulgaris</i>, <i>Plantago lanceolata</i>, <i>Daucus carota</i>, <i>Lotus corniculatus</i>, <i>Medicago lupulina</i>, <i>Medicago sativa</i>, <i>Vicia cracca</i>, <i>Vicia sepium</i>, <i>Origanum vulgare</i>, <i>Trifolium campestre</i>. En marge de parcelle 4 : <i>Orobancha picridis</i> sur <i>Picris hieracioides</i>, <i>Equisetum arvense</i>, <i>Cerastium fontanum</i>, <i>Poa annua</i>, <i>Urtica dioica</i>, <i>Hypericum perforatum</i>, <i>Cirsium arvense</i>, <i>Carduus crispus</i>. Parcelle 6 : <i>Picris hieracioides</i>, <i>Festuca</i> cf. <i>arundinacea</i>, <i>Festuca rubra</i> (grp.), <i>Festuca</i> cf. <i>pratensis</i>, <i>Dipsacus fullonum</i>, <i>Pastinaca sativa</i>, <i>Jacobaea erucifolia</i>, <i>Lathyrus pratensis</i>, <i>Vicia hirsuta</i>, <i>Taraxacum</i> grp. <i>ruderalia</i>, <i>Convolvulus arvensis</i>	NON



Ci-dessus, l'Orobanche de la picride (*Orobancha picridis*) espèce végétale inscrite sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne est présent de manière disséminée au sein de la parcelle

Les parcelles cadastrales n°179 et 180 sont concernées par la présence d'une espèce végétale inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne
- validée le 14 avril 2007 avis n°2007-8 du CSRPN

Nom commun	Nom vernaculaire	Rareté en Champagne-Ardenne Catalogue de la flore réactualisé - CBNBP	Niveau de protection / inscription sur une liste rouge	Dynamique de population à l'échelle du Bassin Parisien	Patrimonialité	Effectifs estimés	Parcelle(s) / zone(s) d'étude
Orobanche de la picride	<i>Orobanche picridis</i>	Très rare En réalité, il s'agit d'une espèce rare globalement mais assez fréquente dans ses habitats d'élection et en expansion parallèlement à la prolifération des friches, délaissés et couverts herbacés secondaires.	Liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne	En expansion si l'on compare sa répartition ancienne et actuelle – Elle demeure toutefois relativement rare au sein de son aire globale de répartition	Faible à Modérée en contexte de friches et habitats rudéralisés. Espèce des friches et bernes routières assez largement répartie, bien que pouvant être considérée comme peu commune à assez rare de manière plus globale.	Moins de 10 individus. Environ 7 individus comptés lors du diagnostic	Parcelles cadastrées n°179 et 180



Localisation des pieds d'Orobanche de la picride (*Orobanche pricridis*) présents de manière disséminée au sein des parcelles cadastrales n°179 et 180. Fond cartographique : ©IGN

La faiblesse des effectifs, leur localisation en marge des parcelles ainsi que le statut actuel de cette espèce, limitent fortement les enjeux relatifs à la présence de cette espèce au sein des parcelles concernées.

Conclusion relative à la présence de cette espèce végétale :

La présence de cette espèce ne confère pas de statut particulier à ces parcelles. Au plus, il est recommandé que, dans la mesure du possible, les stations de cette espèce ne soient pas affouillées ou utilisées comme zone de dépôt(s).



Localisation du
sondage pédologique



Fossé

Localisation du
sondage pédologique

Emprise de dépôt de matériel agricole



Vues de la « parcelle n°1 » : terrain d'agrément



Vues de la « parcelle n°2 »



Vues de la « parcelle n°3 »



Vues de la « parcelle n°4 »

Vues de la « parcelle n°5 »

Vues de la « parcelle n°6 »

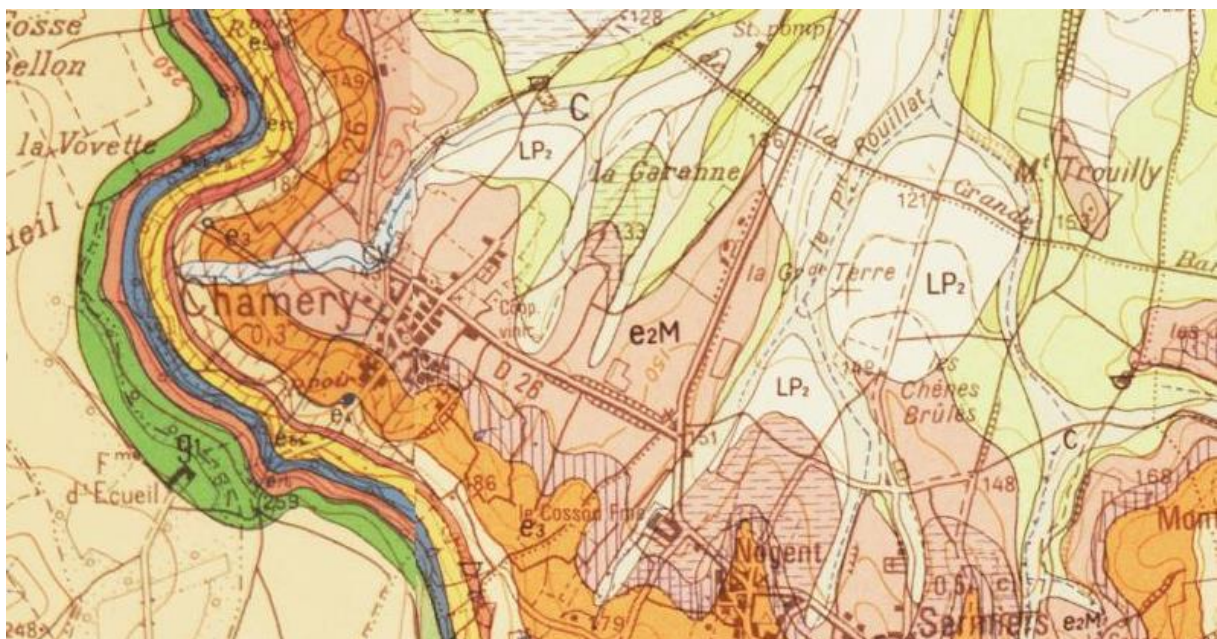
B. Relevés pédologiques

Seuls deux sondages pédologiques ont pu être effectués. Ces sondages ont été opérés au niveau du terrain naturel le plus bas des parcelles et des regroupements de parcelles concernées par le projet.

Ces relevés ont consisté en la réalisation de petites fosses à la bêche sur les quinze premiers centimètres du sol associées à un sondage à la tarière permettant de visualiser les horizons et couches en place. Parallèlement, les différents horizons/couches prélevées au cours de l'affouillement ont été présentés afin décrire leurs caractéristiques et de permettre la prise de clichés.

Les sondages sur les parcelles n°3, 4, 5 et 6 ont été rendu impossible du fait de l'incapacité à faire pénétrer manuellement une tarière au sein des emprises concernées. En effet, leurs sols sont caractérisés par une abondance marquée de fragments de roches et, dans certains cas, de blocs de ciment (parcelles n°4, 5 et 6) probablement issus de remblais.

Note relative à la géologie du site



Fond cartographique : ©BRGM

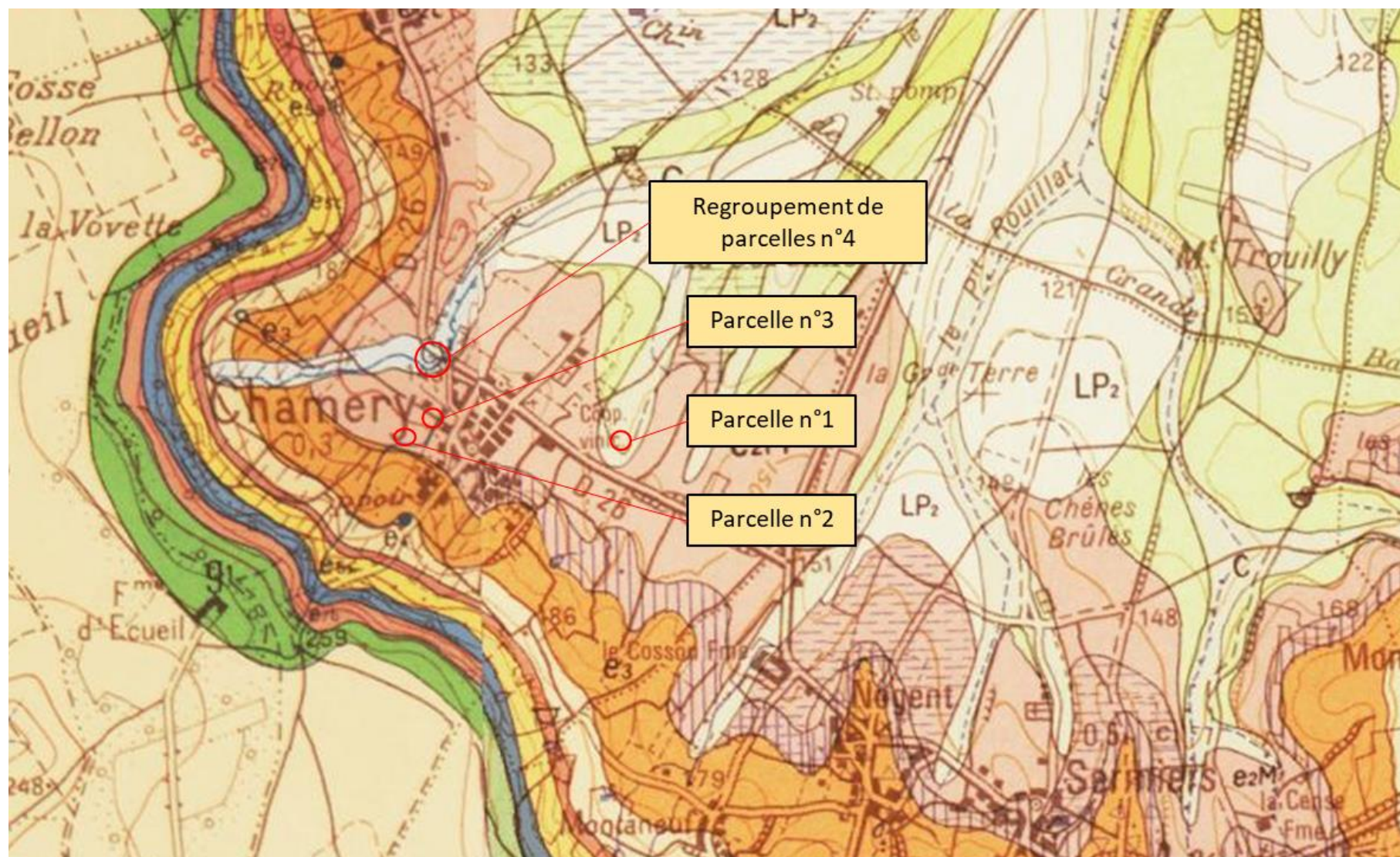
Du point de vue géologique, cet ensemble de parcelles est principalement établi sur des substrats distincts :

Parcelle 1 : Remplissage des vallées sèches, Limons calcaires et gravelles alluvio-colluviales. (C)

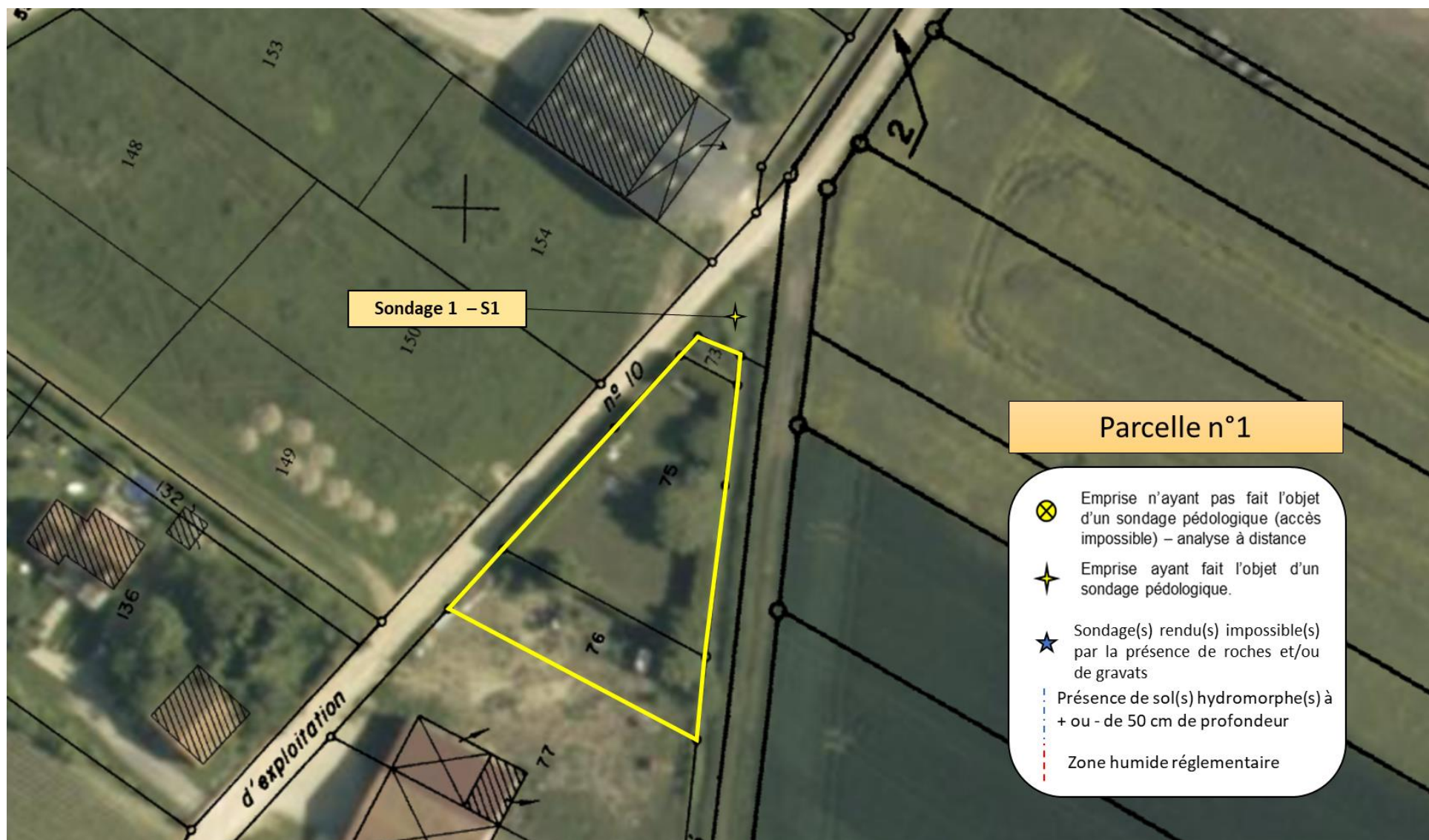
Parcelles 2 et 3 : Sables de Châlons-sur-Vesle (e2M).

Parcelle 4 : Initialement un remplissage colluvial mais il semble que des apports de substrat ont été opérés sur l'ensemble des parcelles concernées par le diagnostic.

Ces types de substratum sont globalement peu propices à la présence de sol hydromorphes mais peuvent toutefois faire l'objet dans certaines situations topographiques de remontées de nappes avec présence ou non d'un exutoire à écoulement périodique.



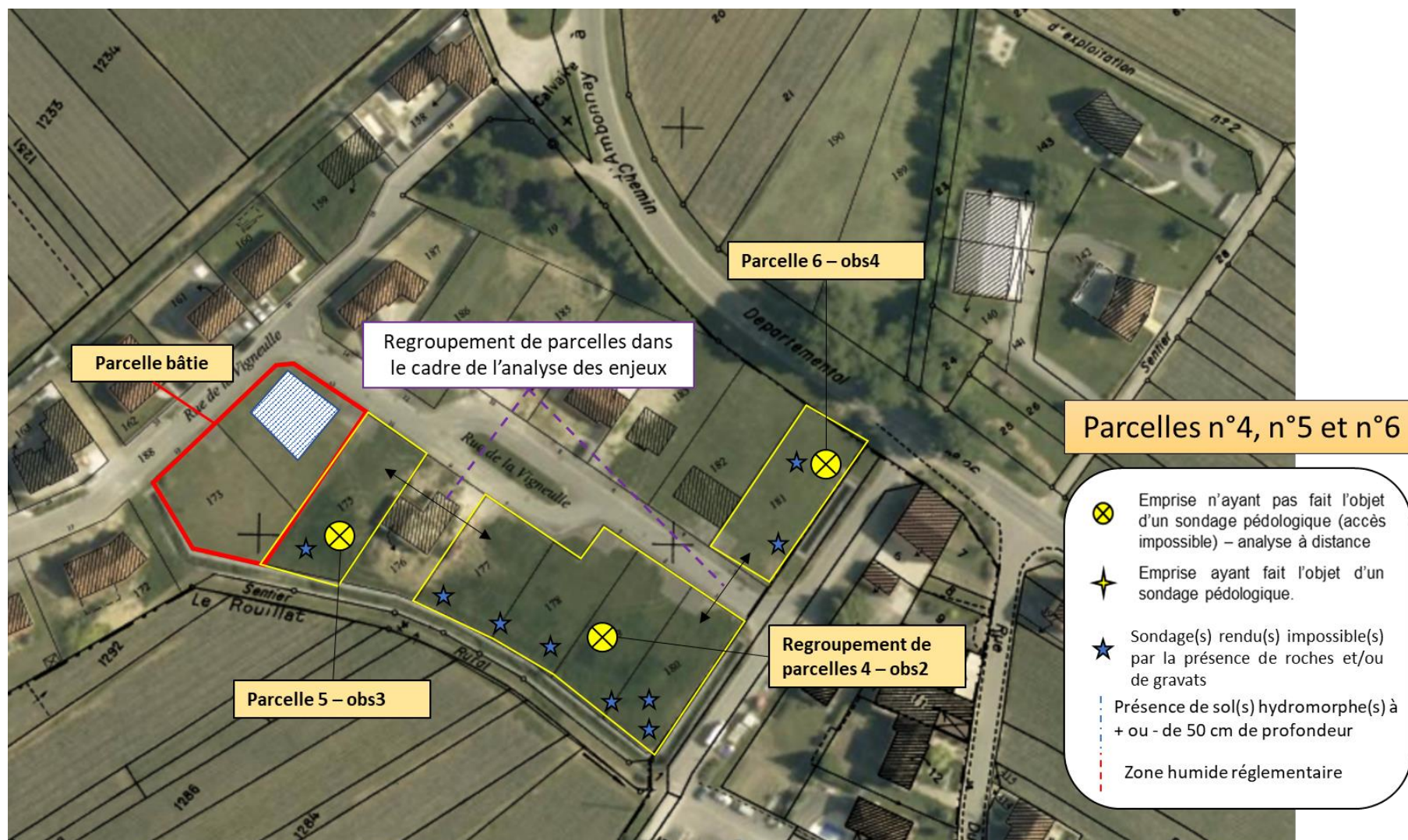
Ci-dessus, identification du substratum géologique des parcelles concernées par le présent diagnostic - extrait de la carte géologique 1/50 000, feuille de : REIMS, ©BRGM.



Ci-dessus, carte localisant le sondage pédologique opéré en marge proche de la parcelle individualisée n°1 (regroupement de parcelles cadastrales) – Fond cartographique ©IGN



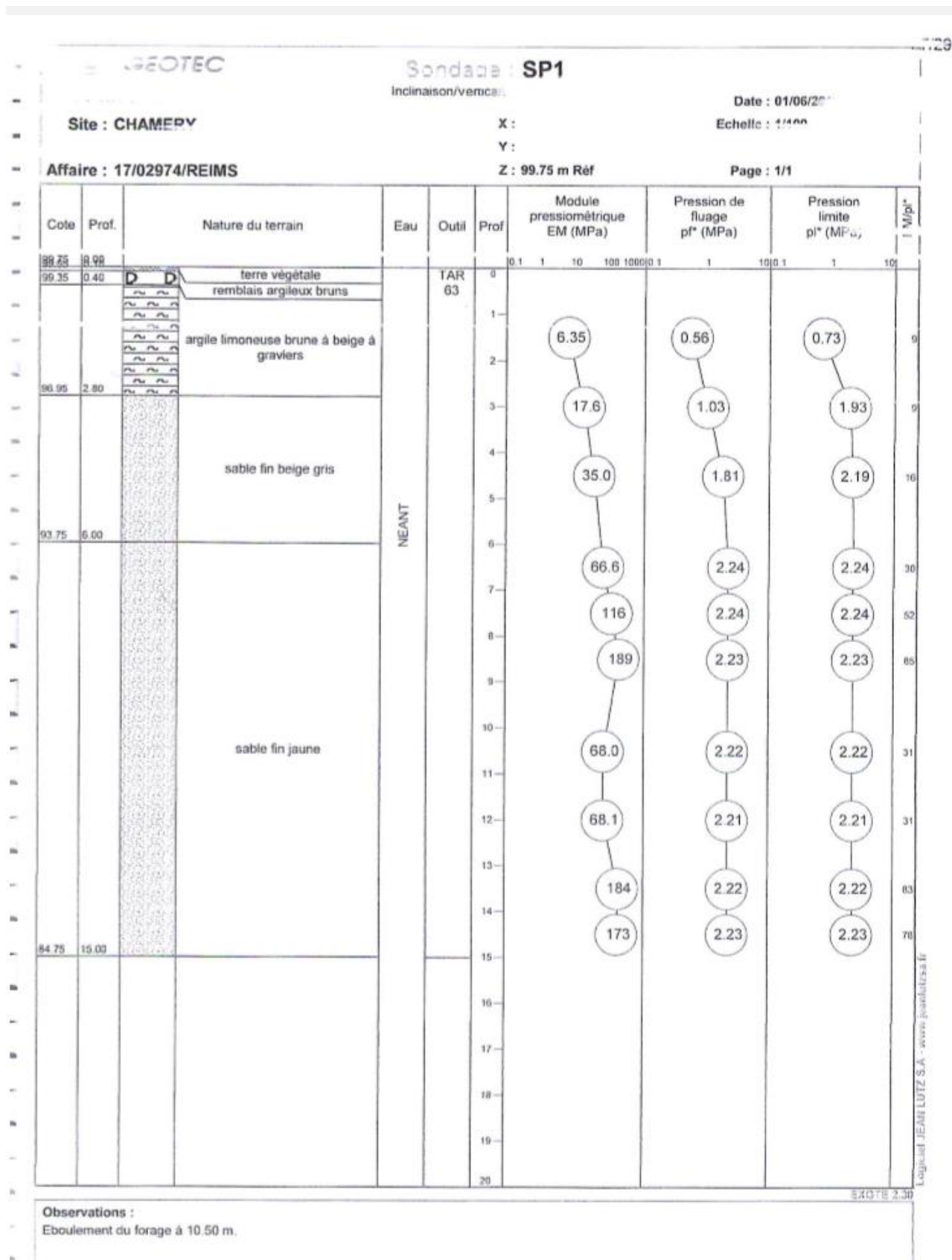
Ci-dessus, carte localisant les sondages opérés au sein de parcelles individualisées n°2 et n°3— Fond cartographique ©IGN



Ci-dessus, carte localisant les sondages opérés au sein des parcelles individualisées n°4 (regroupement de parcelles cadastrales) , n°5 et n°6 – Fond cartographique ©IGN.

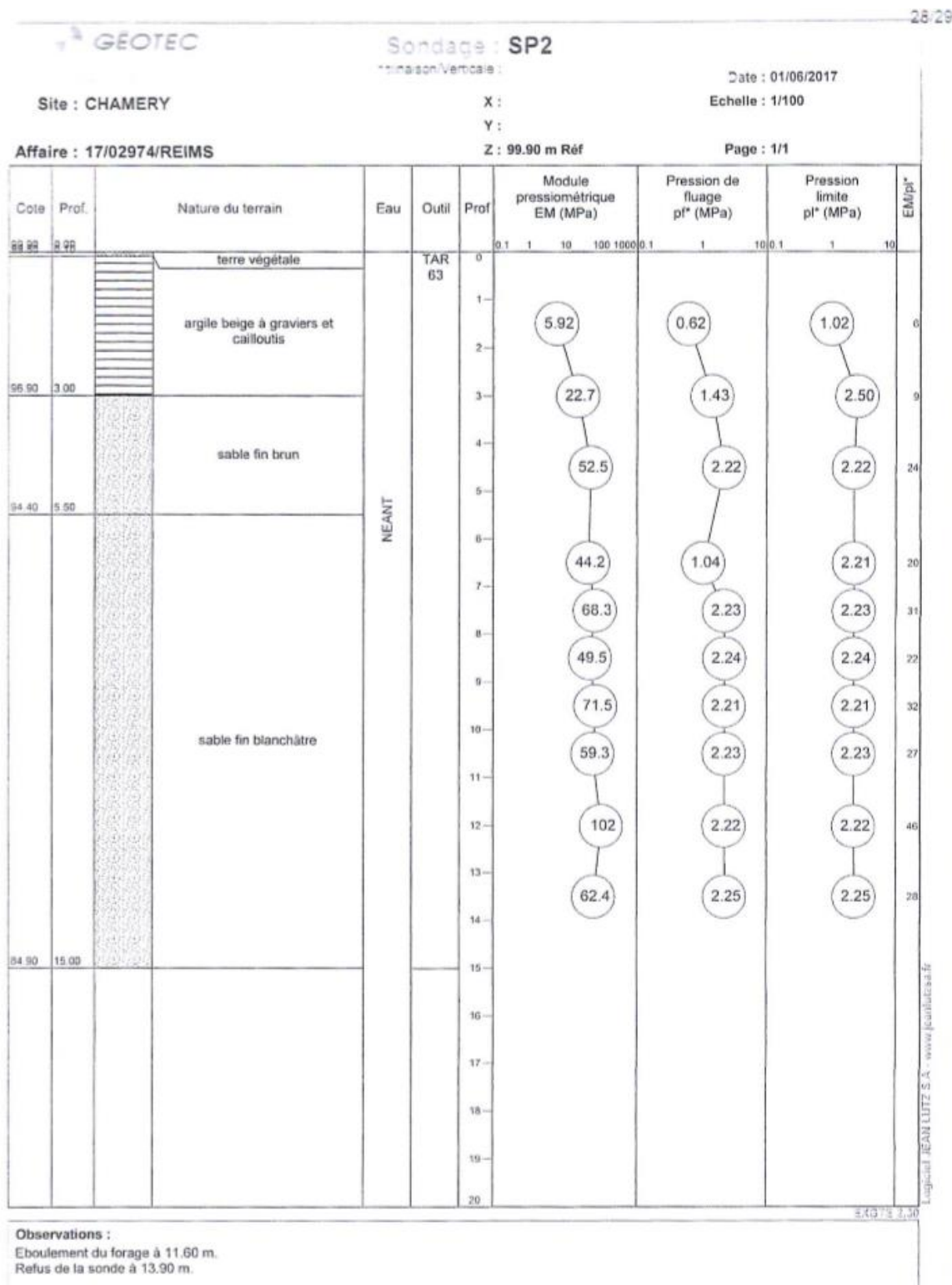
Présentation des relevés pédologiques réalisés dans le cadre du diagnostic

Parcelles individualisées ou regroupements de parcelles	Caractéristiques des sondages pédologiques	Sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux énumérés dans une liste de sols humides (Arr. 24 juin 2008 mod., annexe I. 1.1.1) :
1	Les parcelles concernées occupées par un terrain d'agrément sont apparues closes et par conséquent inaccessibles. Le relevé a donc été opéré au point le plus bas à proximité des parcelles concernées et du fossé. Sondage à 1.10 m Sur 19 cm : substrat argilo limoneux (riche en matière organique dans le 5 premiers centimètres) brun foncé à fraction sableuse notable. Sur 9 cm : substrat argileux à argilo-limoneux brun ocre (plus clair en profondeur) à fraction sableuse plus faible et à granules et cailloutis anguleux. Sur 21 cm : substrat argileux à argilo-sableux brun clair à granules et cailloutis anguleux Sur 41 cm : Dépôt crayeux/marneux blanchâtre à granules de craie et concrétion gréseuses rouilles.	NON
2	Sondage à 46 cm Sur 8 cm : substrat limono-sableux brun foncé. Sur 38 cm : substrat argilo-limoneux brun clair à argilo-sableux brun ocre contenant de nombreux blocs de calcaires plus ou moins gréseux et de meulière. Ensuite : sondages rendus impossible à cause de la densité des blocs de roche et de la compaction du sol.	NON
3	Analyse bibliographique : Cf. Sondages présentés pages 23 et 24. Note : sondages rendus impossible à cause de la densité des blocs de roche et de la compaction du sol. Le propriétaire de la parcelle a transmis des sondages opérés dans le cadre d'une étude géotechnique. Ces sondages ont été réalisé à l'aide d'une sondeuse rotative géotechnique.	NON
4, 5 et 6	Analyse bibliographique et contextuelle : observation des fouilles et déblais opéré suite à la construction d'un logement au sein de la parcelle cadastrale n°174 Sondages rendus impossible à cause de la densité des blocs de roche et de la compaction du sol. Cf. Analyse présentée pages 25 à 28.	NON



Analyse du sondage n°1 réalisé par l'entreprise GEOTEC sur la parcelle cadastrale n°438

Entre la surface et 2.80 m de profondeur le profil associe un substrat argileux sur 40 cm surmontant un substrat limoneux à gravier. **Ce sondage ne correspond pas à un types pédologique référencé dans la liste des sols humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 mod., annexe I. 1.1.1.**



Analyse du sondage n°2 réalisé par l'entreprise GEOTEC sur la parcelle cadastrale n°438

Entre la surface et 3.00 m de profondeur s'observe un substrat argileux beige à gravier et cailloutis identique à ce qui a été identifié au sein d'autre parcelle étudiée sur la commune de Chamery. **Ce sondage ne correspond pas à un types pédologique référencé dans la liste des sols humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 mod., annexe I. 1.1.1.**

Analyse bibliographique quant à la situation des parcelles cadastrales n°175, 177, 178, 179, 180 et 181

Il s'agit de parcelles viabilisées situées au sein d'un lotissement. Une part significative de ce lotissement héberge des constructions récentes.



Ci-dessus et ci-contre, **vues de maisons récentes implantées sur parcelles contigües aux parcelles concernées par le présent diagnostic.** ©J.MIROIR-ME

La viabilisation des parcelles et les aménagements connexes qui en découlent : aménagement du lit du Rouillat, apports de remblais... posent la question de la pertinence d'opérer ce diagnostic au sein de parcelles de ce type.

Le ruisseau du Rouillat a fait l'objet d'un aménagement conséquent avec notamment un parement de ses berges avec des gabions métalliques pourvus d'armatures de liaison et/ou d'ancrage. On notera aussi un profil d'écoulement caractérisé par une berge de 1.70 m (du lit au rebord du dernier gabion) le long des parcelles n°175, 177, 178, 179, 180 et d'environ 3 m le long de la parcelle n°181.



Vue du ruisseau du Rouillât en marge de la parcelle 179



Vue du ruisseau du Rouillât en marge de la parcelle 181



La nature du substrat n'a pas pu être appréciée sur la base de sondages pédologiques compte tenu de la charge très importante de blocs divers (roches et blocs de ciment) rendant impossible leur mise en œuvre.

L'encaissement du cours d'eau limite fortement la probabilité d'avoir des « zones humides résiduelle » en marge de ce dernier. Ce type de configuration accentue notamment le drainage latéral des eaux des substrats des parcelles adjacentes.



Vues de différentes tentatives de sondage effectuées au sein des parcelles cadastrales n°175, 177, 178, 179, 180 et 181. On notera la quantité de blocs et cailloutis, isolés dans de faibles volumes de substrat, bloquant toute pénétration de la tarière ou de la bêche.

Toutefois, la construction d'une maison sur la parcelle n°174 offre la possibilité d'opérer un diagnostic sur la base des déblais et du front de taille situé en marge des fondations. Il s'agit d'un substrat hétéroclite de type argilo-limoneux à argileux brun à forte charge en blocs et cailloutis. La marge des fondations met en exergue un substrat différencié : sur 20 cm, un substrat argileux à argilo-limoneux brun riche en cailloutis puis sur 50 cm, un substrat crayeux compact probablement issu de remblais.



Maison construite sur la parcelle 174



Vues des déblais de la fondation de la maison ci-dessus

Vue du front de taille de la fondation de la maison ci-dessus

L'analyse diachronique de l'évolution de l'affectation de ces parcelles confirme l'apport de substrats sur cette parcelle. Si l'on excepte leur localisation en marge du ruisseau du Rouillat, ces parcelles ne semblaient pas héberger de zones humides. On soulignera que ni la carte de Cassini, ni la carte d'état-major (1820 -1866) ne matérialisent de zones humides dans ce secteur. L'analyse des photographies aérienne anciennes met en évidence qu'entre 1949 et la fin des années 90 ces parcelles étaient cultivées de manière régulière rendant peu probable une hydromorphie accentuée.



Fond photographique : ©IGN

Dans les années 2000, ces parcelles ont été aménagées comme bassin de rétention, probablement pour éponger les excédents d'eau dans le Rouillat.



Fond photographique : ©IGN

Des aménagements ont été opérés en 2008 sur cette emprise probablement dans l'optique de rendre ces parcelles constructibles.



Fond photographique : ©IGN

Au regard de l'ensemble des éléments collectés et de l'analyse contextuelle opérée sur site, il semble que cet ensemble de parcelle peut raisonnablement **être considéré comme ne constituant pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et de la jurisprudence en vigueur.** Néanmoins, La présence passée d'un bassin de rétention d'eau induit très probablement la présence en profondeur de substrats témoins de l'hydromorphie qui a régné à cette période.

Conclusion relative aux diagnostic opéré

Ce diagnostic met en évidence que **les relevés pédologiques, réalisés au sein des parcelles concernées par ce diagnostic, ne mettent en évidence aucun signe d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres du sol.** Par ailleurs, les analyses multicritères opérées vis-à-vis des emprises n'ayant pas pu faire l'objet de sondage(s) conduisent à la même conclusion.

L'ensemble des parcelles étudiées dans le cadre de ce diagnostic n'hébergent donc pas de zones humides au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, tenant compte de jurisprudence en vigueur.

Notes : les parcelles cadastrales n°175, 177, 178, 179, 180 et 181 peuvent potentiellement être concernées par des phénomènes de crues du Rouillat. Néanmoins, les aménagements réalisés en limitent significativement le risque sans toutefois l'empêcher totalement.

Parcelles individualisées ou regroupements de parcelles	Sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux énumérés dans une liste de sols humides (Arr. 24 juin 2008 mod., annexe I. 1.1.1) :	Présence de communautés végétales de zones humides au sens de la réglementation en vigueur	Présence d'espèces végétales de zones humides au sens de la réglementation en vigueur	Présence d'une zone humide au regard de la réglementation en vigueur
1	NON	NON	NON	NON
2	NON	NON	NON	NON
3	NON	NON	NON	NON
4, 5 et 6	NON	NON	NON	NON

Note : ce diagnostic ne peut permettre d'exclure les phénomènes de ruissèlement sporadiques dus à des précipitations ainsi que les phénomènes de crues du cours d'eau ou des réseaux d'écoulement d'eau superficiels liés notamment à des excédents pluviométriques.

IV. Conclusion générale

Le diagnostic réalisé le vendredi 30 juin 2017 permet de conclure qu'il **n'y a pas de zones humides** au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 (tenant compte de la jurisprudence actuelle en la matière) **au sein des parcelles et regroupements de parcelles concernées par le présent diagnostic.**

Remarques complémentaires

Il est important de souligner que si ce type de constat permet de caractériser des terrains en nature de zones humides au sens de la réglementation en vigueur, il ne peut nullement permettre de diagnostiquer la présence d'inondations ou de remontées de nappes ayant lieu de manière accidentelle ou à des pas de temps relativement importants. Il convient à cet égard de s'assurer par le biais de recherche documentaires que ce type de phénomène ne s'applique pas aux parcelles ouvertes à l'urbanisme.

Par ailleurs, il est recommandé de préserver un retrait de 15 à 20 mètres des cours d'eau et écoulements d'eau superficiels actuellement connus, afin de se prémunir des aléas liés à des excédents pluviométriques et de préserver les ripisylves existantes.



Dossier suivi par Marie Lebarque, Technicienne zones humides

Pré-diagnostic des zones humides
M. Perseval Philippe
Commune de Chamery
Compte-rendu du 21/02/2016

• **Contexte**

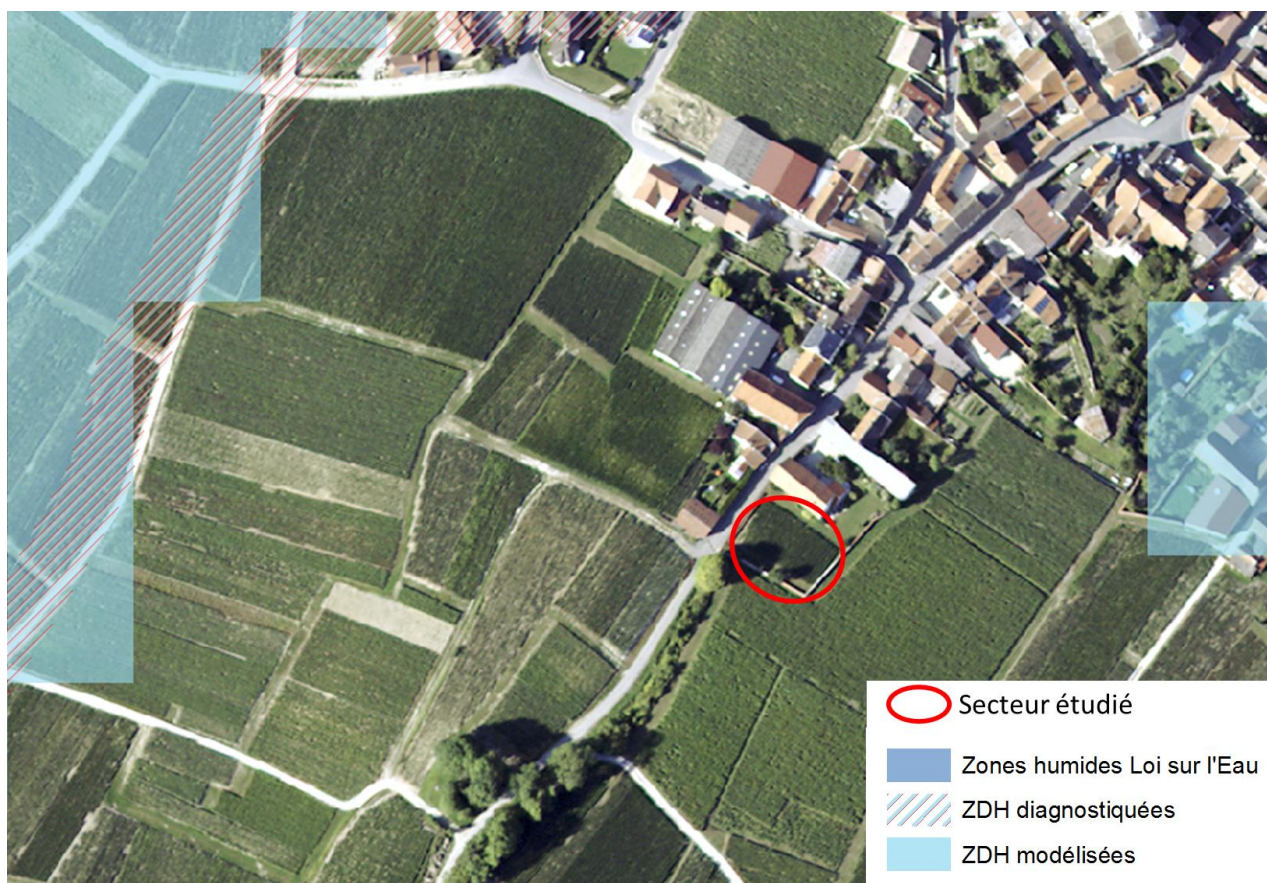


Figure 1 : Localisation du secteur étudié.

Section	Numéro parcelle	Localisation
AA	211	Rue Haute

Figure 2 : Parcelle cadastrale étudiée.

La parcelle AA 211 n'est pas concernée par les zones à dominante humide modélisées et diagnostiquées de la DREAL Grand Est.

• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

La parcelle AA 211 est cultivée en vignes.
Aucune espèce de zone humide n'a été rencontrée.



Figure 3 : illustration de la parcelle AA 211.

2) Observation du sol

La technicienne zones humides du Parc a réalisé un sondage pédologique afin de vérifier le type de sol.

Sur la figure 4 ci-dessous, la localisation du sondage pédologique réalisé.



Figure 4 : localisation du sondage pédologique réalisé sur la parcelle AA 211.



Figure 5 : profil de sol du sondage

La profondeur du sondage pédologique réalisé a atteint 60 centimètres. Le sol est de nature argileuse. L'expertise rend compte d'une absence totale de traces d'hydromorphie. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré.



Dossier suivi par Marie Lebarque, Technicienne zones humides

Pré-diagnostic des zones humides

M. FENEUIL Jean-Claude

M. Perseval Philippe

Mme Deflandre Annie

M. Rigaut François

Commune de Chamery

Compte-rendu du 21/02/2016

• Contexte



Figure 1 : Localisation des secteurs étudiés.

Section	Numéro parcelle	Localisation
AA	82	Rue du Château rouge
	83	
	92	Route de Champagne
	94	

Figure 2 : Parcelles cadastrales étudiées.

Les parcelles AA 82, 83, 92 et 94 ne sont concernées par aucun zonage « zones humides » de la DREAL Grand Est.

• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

Les parcelles AA 82, 83, 92 et 94 sont cultivées en vignes.
Aucune espèce de zone humide n'a été rencontrée.



Figure 3 : illustration de la parcelle AA82.



Figure 4 : illustration des parcelles AA92 et AA94.

2) Observation du sol

La technicienne zones humides du Parc a réalisé 2 sondages pédologiques afin de vérifier le type de sol.

Sur la figure 5 ci-dessous, la localisation des sondages pédologiques réalisés.



Figure 4 : localisation des sondages pédologiques réalisés sur les parcelles AA 82 et AA 94.



Figure 6 : profil de sol du sondage S1.



Figure 7 : profil de sol du sondage S2.

La profondeur des sondages pédologiques réalisés a atteint 70 centimètres. Les deux sondages présentent le même type de sol, un sol sableux. L'expertise rend compte d'une absence totale de traces d'hydromorphie. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré.



Dossier suivi par Marie Lebarque, Technicienne zones humides

Pré-diagnostic des zones humides M. Desothez Damien et Olivier Compte-rendu du 02/06/2017

• Contexte

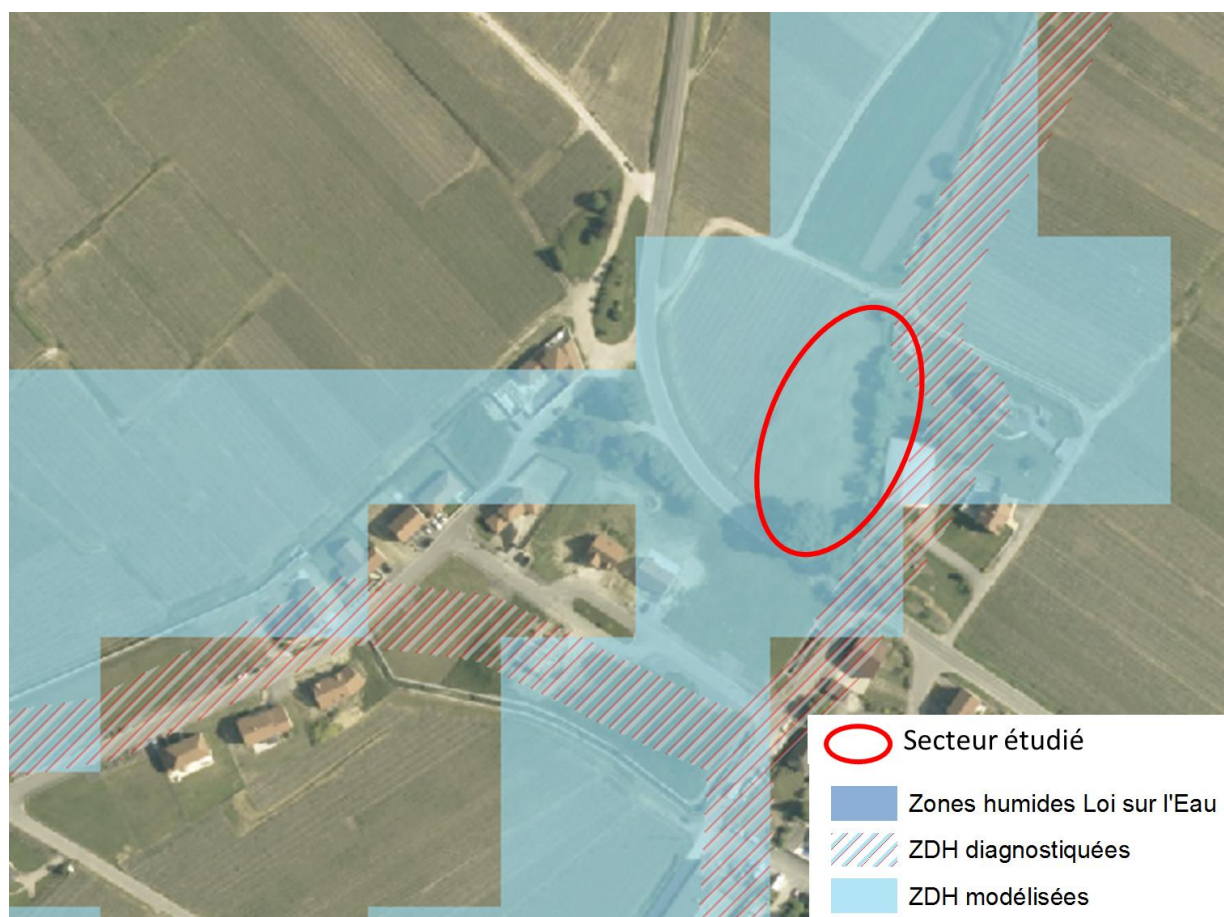


Figure 1 : Localisation du secteur étudié.

Section	Numéro parcelle	Localisation
ZA	189 190	Route de Champagne

Figure 2 : Parcelles cadastrales étudiées.

Les parcelles ZA 189 et ZA 190 sont concernées par le zonage « zones à dominante humide modélisées » de la DREAL CA. Ces parcelles sont bordées par un fossé (figure 7).

• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

Les parcelles ZA 189 et ZA 190 ont fait l'objet de remblais. Elle présente une végétation de terrain vague. Au moment du terrain, une fauche avait été réalisée. Aucune espèce de zone humide n'a été rencontrée.



Figure 3 : illustration des parcelles ZA 189 et ZA 190.

2) Observation du sol

La technicienne zones humides du Parc a tenté de réaliser 2 sondages pédologiques afin de vérifier le type de sol. Le remblai ainsi que le sol sec ont rendu difficile la pénétration du sol.

Sur la figure 4 ci-dessous, la localisation des sondages pédologiques.



Figure 4 : localisation des sondages pédologiques réalisés sur les parcelles ZA 189 et ZA 190.



Figure 5 : profil de sol du sondage S1.



Figure 6 : profil de sol du sondage S2.

La profondeur des sondages pédologiques réalisés n'a pu excéder 30 cm.
L'expertise rend compte d'une absence totale de traces d'hydromorphie. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré.

• Recommandations du Parc

Il est conseillé de laisser une bande tampon naturelle (10 mètres) entre l'écoulement et les constructions.



Figure 10 : illustration des arbres se développant en bordure du fossé.

Pour toutes questions relatives à la thématique zones humides, vous pouvez contacter Marie Lebarque aux coordonnées suivantes :



WWW.PARC-MONTAGNEDEREIMS.FR



Marie LEBARQUE
Technicienne Zones humides

Parc naturel régional de la Montagne de Reims
Chemin de Nanteuil | 51480 Pourcy
Tél. : 03 26 59 44 44
E-mail : m.lebarque@parc-montagnedereims.fr





Dossier suivi par Marie Lebarque, Technicienne zones humides

Pré-diagnostic des zones humides
Mme Caroline Feneuil
M. Denis Feneuil
Commune de Chamery
Compte-rendu du 21/02/2016

• **Contexte**



Figure 1 : Localisation du secteur étudié.

Section	Numéro parcelle	Localisation
ZA	168 169	Rue de la Vigneulle

Figure 2 : Parcelles cadastrales étudiées.

Les parcelles ZA 168 et ZA 169 ne sont pas directement concernées par les zones à dominante humide modélisées et diagnostiquées de la DREAL Grand Est, elles sont situées en bordure. Cette pré-localisation de zones humides dans ce secteur s'explique par la présence d'un cours d'eau : le rouillat. A noter que la commune a réalisé des aménagements hydrauliques afin de permettre des constructions sur ce secteur.

• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

Les parcelles ZA 168 et ZA 169 présentent une végétation prairiale dominée par des graminées, elles sont entretenues en végétation rase de type « pelouse ».
Aucune espèce de zone humide n'a été rencontrée.



Figure 3 : illustration des parcelles ZA 168 et ZA 169.

2) Observation du sol

La technicienne zones humides du Parc a réalisé 5 sondages pédologiques afin de vérifier le type de sol.

Sur la figure 4 ci-dessous, la localisation des sondages pédologiques réalisés.

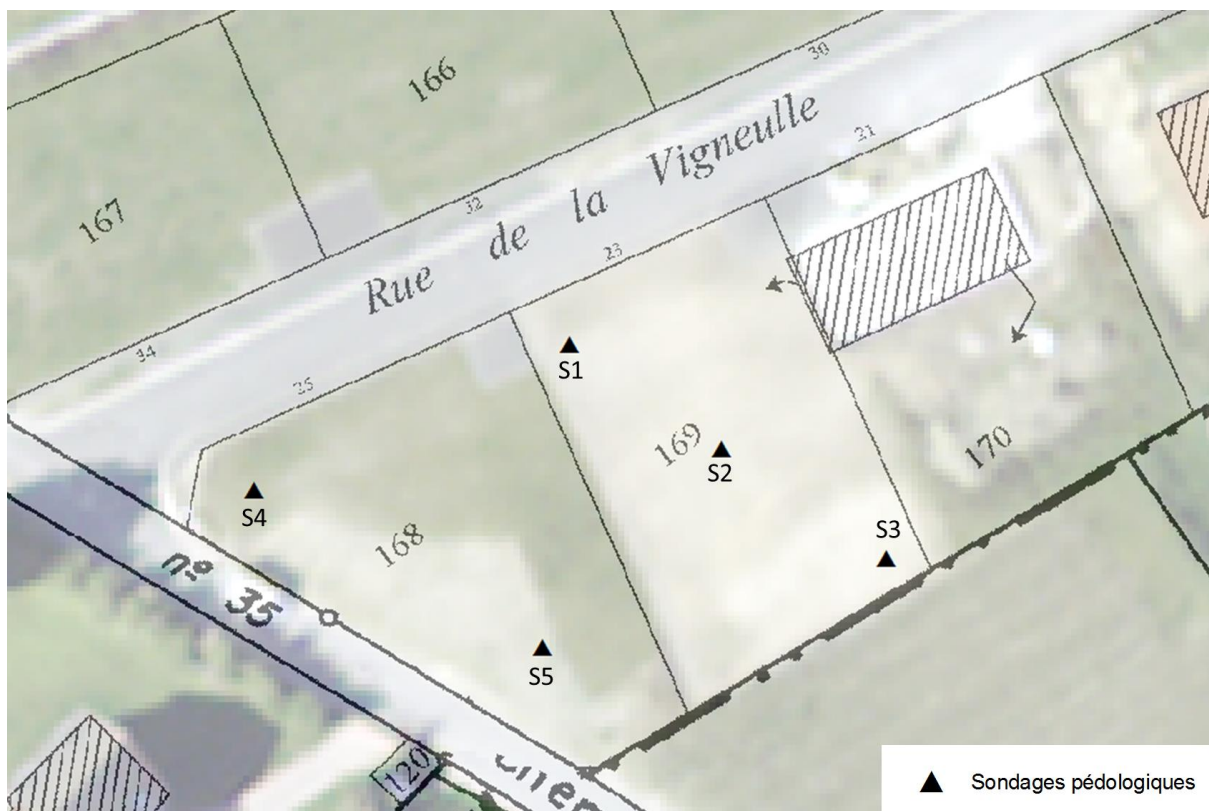


Figure 4 : localisation des sondages pédologiques réalisés sur les parcelles ZA 168 et ZA 169.



Figure 5 : profil de sol du sondage S1



Figure 6 : profil de sol du sondage S2



Figure 7 : profil de sol du sondage S3



Figure 8 : profil de sol du sondage S4



Figure 9 : profil de sol du sondage S5

La profondeur des sondages pédologiques réalisés a atteint 60 centimètres.
Les cinq sondages présentent le même type de sol, un sol argilo-limoneux avec des agrégats de calcaire.
L'expertise rend compte d'une absence totale de traces d'hydromorphie. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré.

Pour toutes questions relatives à la thématique zones humides, vous pouvez contacter Marie Lebarque aux coordonnées suivantes :



Marie LEBARQUE
Technicienne Zones humides

Parc naturel régional de la Montagne de Reims
Chemin de Nanteuil | 51480 Pourcy
Tél. : 03 26 59 44 44
E-mail : m.lebarque@parc-montagnedereims.fr





Dossier suivi par Marie Lebarque, Technicienne zones humides

Pré-diagnostic des zones humides M. Lecointre et M. Penet Compte-rendu du 02/06/2017

• Contexte



Figure 1 : Localisation du secteur étudié.

Section	Numéro parcelle	Localisation
ZB	1 2	Rue du Gluten

Figure 2 : Parcelles cadastrales étudiées.

Les parcelles ZB 1 et ZB 2 ne sont concernées par aucun zonage zones humides de la DREAL CA.

• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

Les parcelles ZB 1 et ZB 2 ont fait l'objet de dépôts de matériels. Elles présentent une végétation de terrain vague.

Aucune espèce de zone humide n'a été rencontrée.



Figure 3 : illustration des parcelles ZB 1 et ZB 2.

2) Observation du sol

La technicienne zones humides du Parc a tenté de réaliser un sondage pédologique afin de vérifier le type de sol. Le sol trop sec était impénétrable (figure 4).

Cependant, il ne fait aucun doute sur l'absence de zones humides sur ces deux parcelles.



Figure 4 : illustration de la dureté du sol.

Pour toutes questions relatives à la thématique zones humides, vous pouvez contacter Marie Lebarque aux coordonnées suivantes :



[WWW.PARC-MONTAGNEREIMS.FR](http://www.parc-montagnedereims.fr)



Marie LEBARQUE
Technicienne Zones humides

Parc naturel régional de la Montagne de Reims
Chemin de Nanteuil | 51480 Pourcy
Tél. : 03 26 59 44 44
E-mail : m.lebarque@parc-montagnedereims.fr





Dossier suivi par Marie Lebarque, Technicienne zones humides

Pré-diagnostic des zones humides **Commune de Chamery** **Parcelles ZD 138 et ZL 84** **Compte-rendu du 06/12/2017**

• **Contexte**

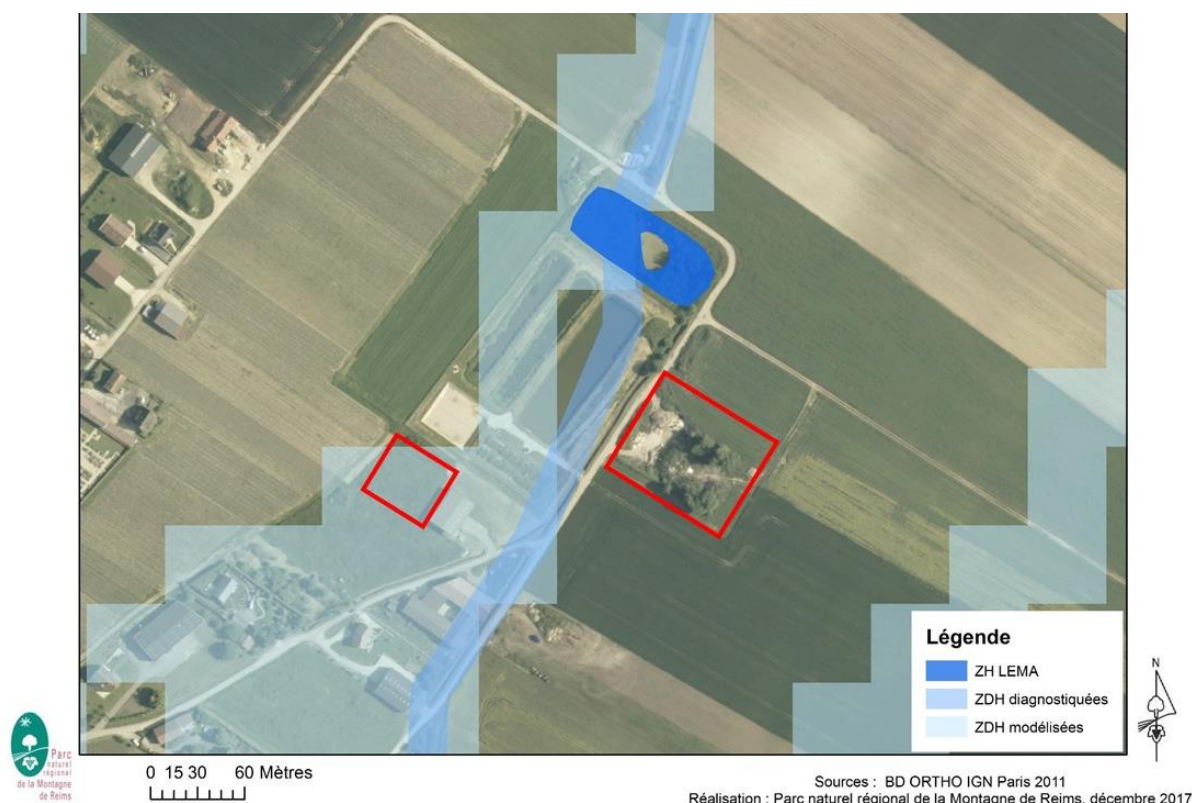


Figure 1 : Localisation des secteurs étudiés.

Section	Numéro parcelle	Localisation
ZD	138	Le Hasat
ZL	84	Chemin des craies

Figure 2 : Parcelles cadastrales étudiées.

La parcelle ZD 138 est concernée par le zonage « zone à dominante humide modélisée » de la DREAL Grand Est. La parcelle ZL 84 se situe en zone blanche.

• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Grand Est. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

La parcelle ZD 138 présente une végétation rase entretenue en pelouse. Une partie de la parcelle a fait l'objet de dépôts de matériels créant un talus où une végétation spontanée se développe. Aucune espèce hygrophile n'a été recensée.



Figure 3 : illustration de la parcelle ZD 138.

La parcelle ZD 84 fait l'objet de dépôts de matériels dans sa partie creuse. Sur la partie haute, une végétation de terrain vague se développe (photo 2). Aucune espèce de zone humide n'a été recensée.



Photo 1



Photo 2

Figure 4 : illustrations de la parcelle ZL 84.

2) Observation du sol

Sur la figure 5 ci-dessous, la localisation des sondages pédologiques réalisés.



Figure 5 : localisation des sondages pédologiques réalisés.



Figure 6 : profil de sol du sondage S1.



Figure 7 : profil de sol du sondage S4.

La profondeur des sondages pédologiques a atteint 70 centimètres. L'expertise rend compte de l'absence totale de traces d'hydromorphie. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré.

Montagne de Reims

Dossier suivi par Marie Lebarque, Technicienne zones humides

Pré-diagnostic des zones humides
Mme Petit-Perseval Martine
M. Perseval Jean
M. Perseval Philippe
Commune de Chamery
Compte-rendu du 21/02/2016

• **Contexte**

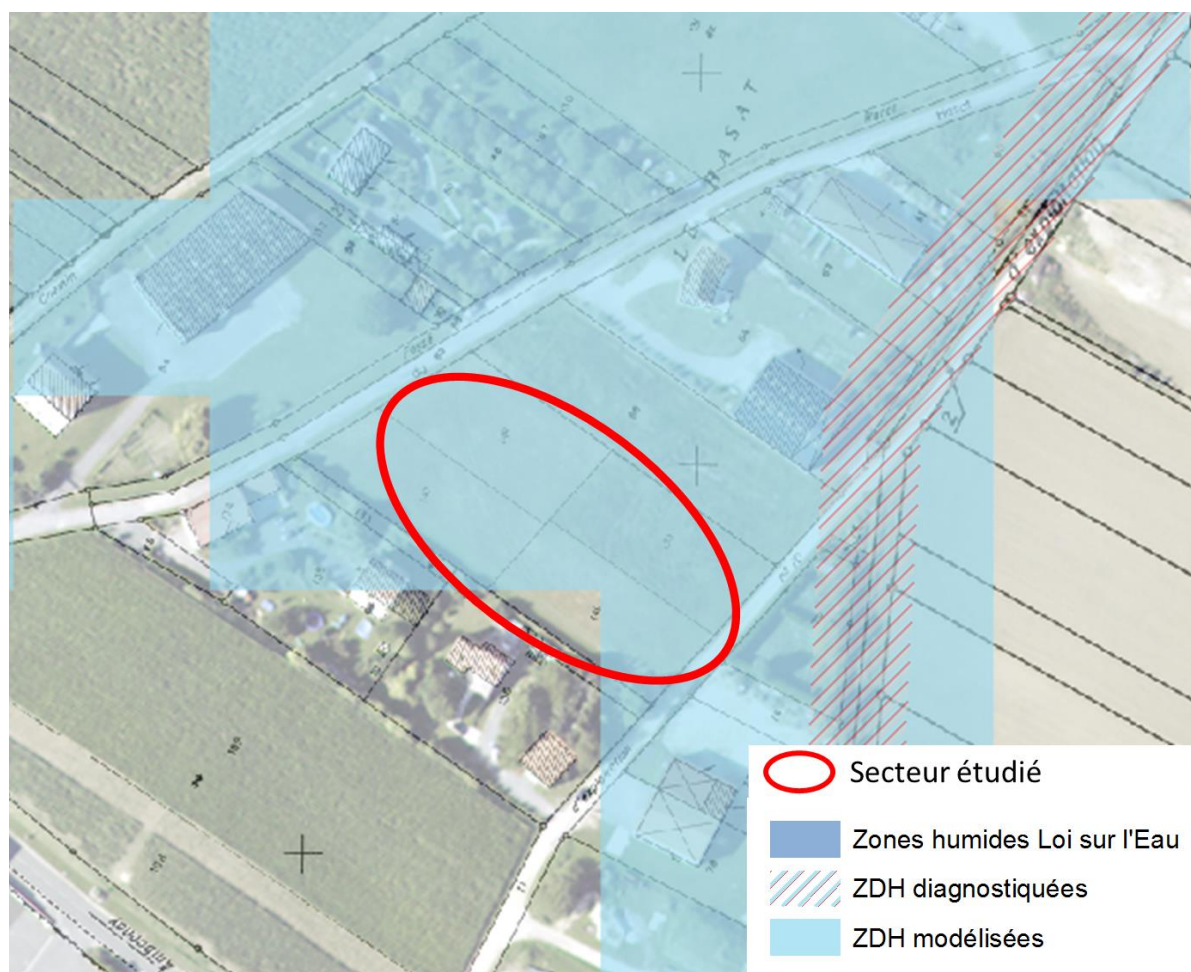


Figure 1 : Localisation du secteur étudié.

Section	Numéro parcelle	Localisation
ZD	147 148 150	Le Hasat

Figure 2 : Parcelles cadastrales étudiées.

Les parcelles ZD 147, ZD 148 et ZD 150 sont concernées par le zonage « zones à dominante humide modélisées » de la DREAL Grand Est.

• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

Les parcelles ZD 147, ZD 148 et ZD 150 sont des prairies pâturées par des chevaux. Aucune espèce de zone humide n'a été rencontrée.



Figure 3 : illustration des parcelles ZD 147, ZD 148 et ZD 150.

2) Observation du sol

La technicienne zones humides du Parc a réalisé 3 sondages pédologiques afin de vérifier le type de sol.

Sur la figure 4 ci-dessous, la localisation des sondages pédologiques réalisés.



Figure 4 : localisation des sondages pédologiques réalisés sur les parcelles ZD 147, ZD 148 et ZD 150.



Figure 5 : profil de sol du sondage S1



Figure 6 : profil de sol du sondage S2



Figure 7 : profil de sol du sondage S3

La profondeur des sondages pédologiques réalisés a atteint 70 centimètres.

Les trois sondages présentent le même type de sol, un sol argileux.

L'expertise rend compte d'une absence totale de traces d'hydromorphie. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré.

Pour toutes questions relatives à la thématique zones humides, vous pouvez contacter Marie Lebarque aux coordonnées suivantes :



www.parc-montagnedereims.fr



Marie LEBARQUE
Technicienne Zones humides

Parc naturel régional de la Montagne de Reims
Chemin de Nanteuil | 51480 Pourcy
Tél. : 03 26 59 44 44
E-mail : m.lebarque@parc-montagnedereims.fr





Dossier suivi par Marie Lebarque, Technicienne zones humides

Pré-diagnostic des zones humides
Parcelle ZD 158 et 159 (ancien cadastre ZD 131)
Commune de Chamery
Compte-rendu du 03/03/2016

• **Contexte**



Figure 1 : Localisation du secteur étudié.

Section	Numéro parcelle	Localisation
ZD	158 159	Le Hasat

Figure 2 : Parcelles cadastrales étudiées.

Les parcelles ZD 158 et ZD 159 sont concernées par le zonage « zones à dominante humide modélisées » de la DREAL Grand Est.

• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

Les parcelles ZD 158 et ZD 159 ont fait l'objet de dépôts de matériels rendant très difficile l'observation de la flore.



Figure 3 : illustration des parcelles ZD 158 et ZD 159.

2) Observation du sol

La technicienne zones humides du Parc a réalisé un sondage pédologique afin de vérifier le type de sol.

Sur la figure 4 ci-dessous, la localisation du sondage pédologique réalisé.



Figure 4 : localisation du sondage pédologique réalisé.



Figure 5 : profil de sol du sondage

La profondeur du sondage pédologique a atteint 70 centimètres.
L'expertise rend compte de l'absence totale de traces d'hydromorphie. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré.



Dossier suivi par Marie Lebarque, Technicienne zones humides

Pré-diagnostic des zones humides
M.ALLEMAND
Mme DESOTHEZ
M. HANON
Compte-rendu du 02/06/2017

• **Contexte**



Figure 1 : Localisation du secteur étudié.

Section	Numéro parcelle	Localisation
ZD	21 22 23	Rue du Gluten

Figure 2 : Parcelles cadastrales étudiées.

Les parcelles ZD 21 et ZD 22 et ZD 23 ne sont concernées par aucun zonage zones humides de la DREAL CA.

• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

Les parcelles ZD 21 et ZD 22 et ZD 23 sont cultivées en vigne. Aucune espèce de zone humide n'a été rencontrée.



Figure 3 : illustration des parcelles ZD 21 et ZD 22 et ZD 23

2) Observation du sol

La technicienne zones humides du Parc a réalisé un sondage pédologique afin de vérifier le type de sol. (figure 4).



Figure 4 : localisation du sondage pédologique réalisé.



Figure 5 : profil de sol

Le sol est de nature limono-sableuse. L'expertise rend compte d'une absence totale de traces d'hydromorphie. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré.

Pour toutes questions relatives à la thématique zones humides, vous pouvez contacter Marie Lebarque aux coordonnées suivantes :



[WWW.PARC-MONTAGNEREIMS.FR](http://www.parc-montagnedereims.fr)



Marie LEBARQUE
Technicienne Zones humides

Parc naturel régional de la Montagne de Reims
Chemin de Nanteuil | 51480 Pourcy
Tél. : 03 26 59 44 44
E-mail : m.lebarque@parc-montagnedereims.fr





Dossier suivi par Marie Lebarque, Technicienne zones humides

Pré-diagnostic des zones humides
Mme Lagauche Maryline
M. Guerlet Francis
Mme Clerge Jacqueline
Commune de Chamery
Compte-rendu du 21/02/2016

• **Contexte**



Figure 1 : Localisation du secteur étudié.

Section	Numéro parcelle	Localisation
ZD	48 107 130	Le Hasat

Figure 2 : Parcelles cadastrales étudiées.

Les parcelles ZD 48, ZD 107 et ZD 130 sont concernées par le zonage « zones à dominante humide modélisées » de la DREAL CA. Ces parcelles sont bordées par un écoulement d'eau (figure 10).

• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

La parcelle ZD 48 est aménagée en verger. La parcelle ZD 107 fait l'objet de dépôts de matériaux, elle comprend également une partie boisée. La parcelle ZD 130 présente une végétation prairiale entretenue. Aucune espèce de zone humide n'a été rencontrée.



Figure 3 : illustration de la parcelle ZD 48.



Figure 4 : illustration de la parcelle ZD 107.



Figure 5 : illustration de la parcelle ZD 130.

2) Observation du sol

La technicienne zones humides du Parc a réalisé 3 sondages pédologiques afin de vérifier le type de sol.

Sur la figure 6 ci-dessous, la localisation des sondages pédologiques réalisés.

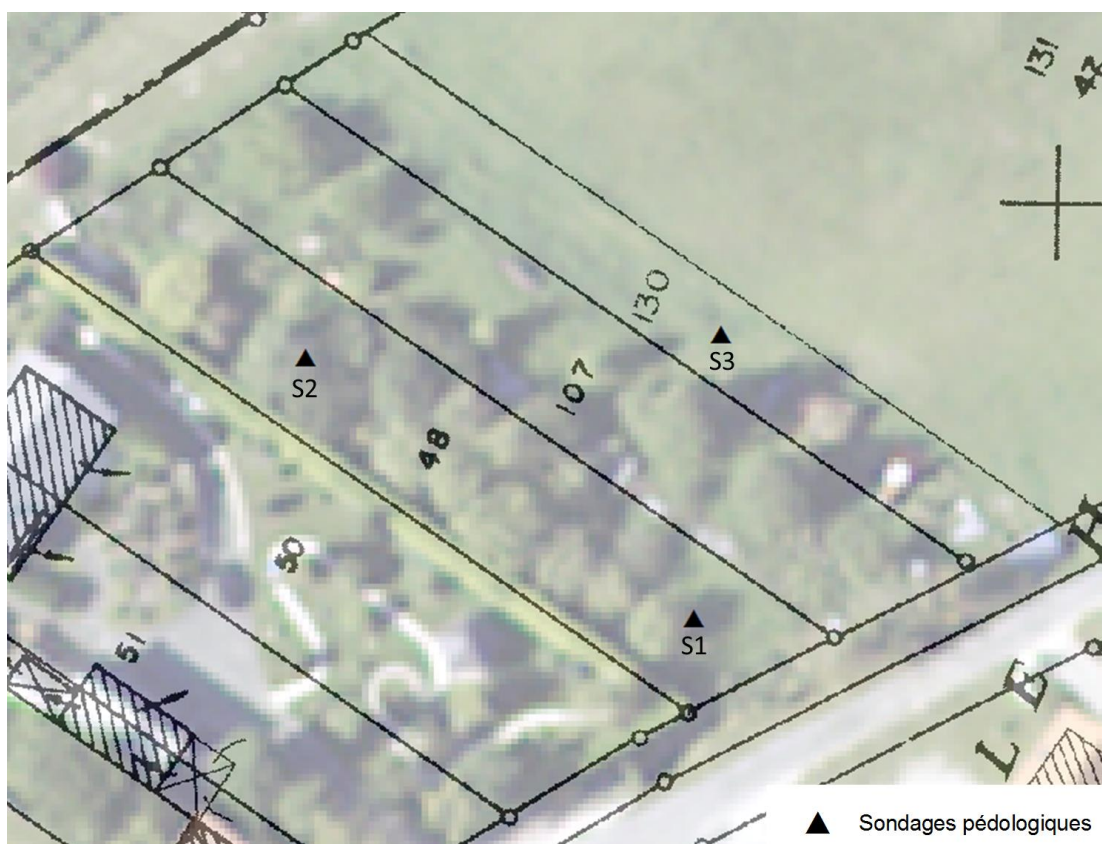


Figure 6 : localisation des sondages pédologiques réalisés sur les parcelles ZD 48, ZD 107 et ZD 130.



Figure 7 : profil de sol du sondage S1.



Figure 8 : profil de sol du sondage S2.



Figure 9 : profil de sol du sondage S3.

La profondeur des sondages pédologiques réalisés a atteint 70 centimètres.

Les trois sondages présentent le même type de sol, un sol argileux.

L'expertise rend compte d'une absence totale de traces d'hydromorphie. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré.

• **Recommandations du Parc**

Il est conseillé de laisser une bande tampon naturelle (10 mètres) entre l'écoulement et les constructions.



Figure 10 : illustration de l'écoulement en bordure des parcelles.

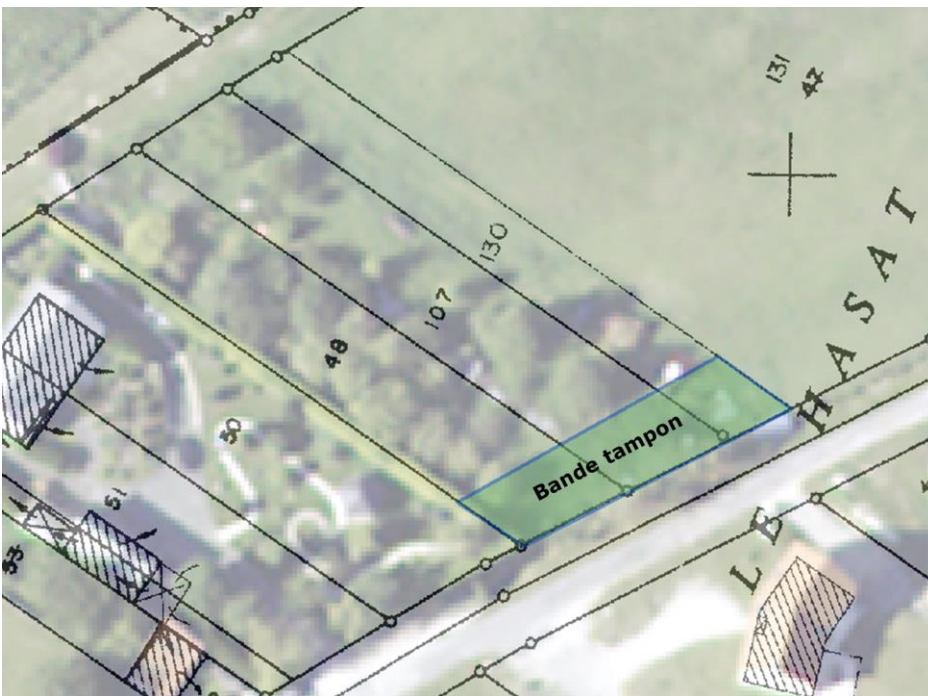


Figure 11 : illustration de la bande tampon naturelle de 10 mètres à proximité de l'écoulement.

Pour toutes questions relatives à la thématique zones humides, vous pouvez contacter Marie Lebarque aux coordonnées suivantes :



[WWW.PARC-MONTAGNEREIMS.FR](http://www.parc-montagnedereims.fr)



Marie LEBARQUE
Technicienne Zones humides

Parc naturel régional de la Montagne de Reims
Chemin de Nanteuil | 51480 Pourcy
Tél. : 03 26 59 44 44
E-mail : m.lebarque@parc-montagnedereims.fr





Dossier suivi par Marie Lebarque, Technicienne zones humides

Pré-diagnostic des zones humides **Commune de Chamery** **Zone AUx** **Compte-rendu du 21/02/2016**

• **Contexte**



Figure 1 : Localisation du secteur étudié.

Section	Numéro parcelle	Localisation
ZL	84	Chemin des craies

Figure 2 : Parcelle cadastrale étudiée.

La parcelle ZL 84 n'est pas concernée par les zones à dominante humide modélisées et diagnostiquées de la DREAL Grand Est.

• Le Pré-diagnostic

La méthode de pré-diagnostic appliquée par les services du Parc est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

1) Observation de la flore

La parcelle ZL 84 fait l'objet de dépôts de matériels dans sa partie creuse (photos 1 et 2).
Sur la partie haute, des graminées se développent (photos 3 et 4).
Aucune espèce de zone humide n'a été rencontrée.



Figure 3 : illustrations de la parcelle ZL 84.

2) Observation du sol

La technicienne zones humides du Parc n'a réalisé de sondage pédologique du fait de la présence d'un front de taille sur place.



Figure 5 : front de taille

L'expertise rend compte d'une absence totale de traces d'hydromorphie. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré.